

# Concours National de la Résistance et de la Déportation 2010-2011 Sujet sur documents niveau collège

Première partie :  
QUESTIONS : 20 points

**Document 1 :**  
**Témoignage de Marie-José Chombart de Lauwe, résistante déportée à Ravensbrück.**

Résistante en Bretagne, arrêtée en mai 1942, Marie-José Chombart de Lauwe est déportée au camp de Ravensbrück en juillet 1943. Elle préside la Fondation pour la Mémoire de la Déportation depuis 1997. Marie-José Chombart de Lauwe commente le texte qu'elle a écrit dans une cellule dans les locaux du centre de la *Gestapo* de Paris de la rue des Saussaies. Le document reproduit les quatre derniers vers du poème d'Alfred de Vigny *La mort du loup* (publié en 1843).

*« Détenue à la prison de la Santé puis à Fresnes, j'ai été à plusieurs reprises interrogée dans les locaux de ce centre, sur mes activités de résistante et sur mon réseau. Chaque interrogatoire était une lutte pour ne pas parler et trahir, faisant face aux menaces, à l'issue possible de la mort. Je poursuivais ma tâche de résistante, et tentais de garder ma dignité dans ces moments d'angoisse et de souffrance. Entre les interrogatoires, on m'enfermait dans une petite cellule, où les résistants avaient laissé des graffitis. En prison, j'avais été marquée par le comportement admirable de ceux qui allaient être fusillés et pris conscience de la grandeur de l'être humain. J'ai gravé avec un bout de mine cassé la fin de La mort du loup qui était à l'époque étudié au lycée et dont j'avais profondément intégré le sens : l'attitude distante et stoïque du loup était pour moi qui tentait de demeurer digne, une référence. »*

**Question 1 :** Précisez les différentes épreuves subies par Marie-José Chombart de Lauwe pendant la guerre.

**Question 2 :** Pourquoi Marie-José Chombart de Lauwe est-elle arrêtée? Par qui est-elle interrogée?

**Question 3 :** Que risquaient, dans la plupart des cas, et d'après ce témoignage, les résistants après leur arrestation?

Document 2 :

Avis affiché à Paris annonçant des représailles après un « attentat » contre un soldat allemand.

**AVIS**

Le 2 mai 1942 un lâche et odieux attentat a été commis contre un membre de l'armée allemande dans le voisinage de la station de métro « Clichy ».

Par mesure de représailles, 5 communistes et juifs, touchant de près au milieu des auteurs de l'attentat, ont été aussitôt fusillés.

Si le coupable n'est pas découvert dans un délai de 8 jours, à dater de la publication du présent avis, 15 autres communistes et juifs, touchant de près au milieu des auteurs de l'attentat, seront fusillés.

En outre, par mesure de représailles, 500 communistes et juifs, touchant de près au milieu des auteurs de l'attentat, seront envoyés dans l'Est, dans un camp de travail forcé.

Paris, le 9 mai 1942.  
Le commandant du Grand-Paris.

**Question 4 :** Comment est qualifiée, dans cet avis, l'attaque contre un membre de l'armée allemande?

**Question 5 :** Quelles représailles sont prévues par le commandant allemand du Grand-Paris?

**Question 6 :** Quelles catégories de la population semblent ici prioritairement victimes de la répression?

**Document 3 :**  
**La participation française à la répression.**

Loi n° 63 du 30 janvier 1943 (publiée au *Journal officiel de l'État français* le 31 janvier 1943, n° 27, page 290) qui fonde la Milice française :

[...] **Article 2** - *Le chef du Gouvernement est le chef de la Milice française. La Milice française est administrée et dirigée par un secrétaire général nommé par le chef du Gouvernement. Le secrétaire général représente la Milice française à l'égard des tiers.[...]*

Quant aux statuts de la Milice française, annexés à la loi du 30 janvier 1943, ils précisent :

« **Article 1er** - [...] *La Milice française a la mission, par une action de vigilance et de propagande, de participer à la vie publique du pays et de l'animer politiquement.*

**Article 2** - *La Milice française est composée de volontaires moralement prêts et physiquement aptes, non seulement à soutenir l'État nouveau par leur action, mais aussi à concourir au maintien de l'ordre intérieur.*

**Article 3** - *Les membres de la Milice française doivent satisfaire aux conditions suivantes :*

- 1)- *Être français de naissance.*
- 2)- *Ne pas être juif.*
- 3)- *N'adhérer à aucune société secrète.*
- 4)- *Être volontaire. [...]*



Bundesarchiv, Bild 101/1720-03/16-38  
Foto: o. Ang. 1 1944 Sommer

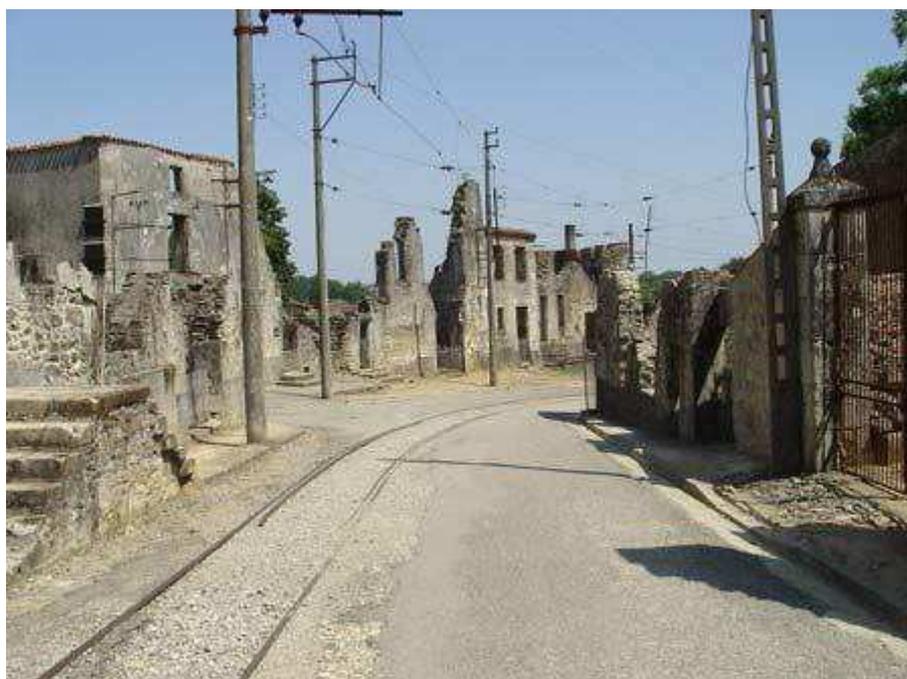
Milicien français surveillant des résistants (Eté 1944)

**Question 7 :** Qui est le chef officiel de la Milice française d'après la loi ? D'après vos connaissances, qui occupait ce poste en janvier 1943?

**Question 8 :** Quelles sont les conditions requises pour entrer dans la Milice française?

**Question 9 :** D'après les textes, quels buts se donne la Milice française?

#### **Document 4 :**



#### **Photographie du village d'Oradour-sur-Glane aujourd'hui.**

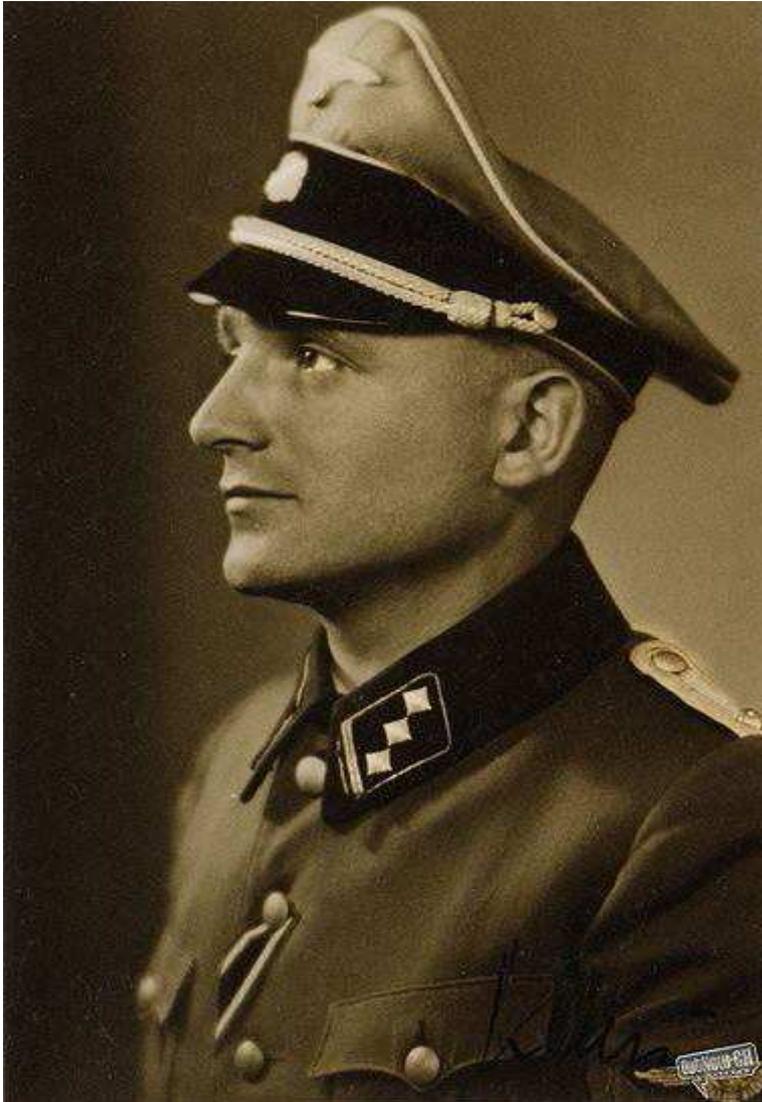
Le nom d'Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne) reste attaché au massacre de sa population par la division SS Das Reich le 10 juin 1944. La division, qui faisait mouvement vers la Normandie, était constamment harcelée par les Forces Françaises de l'Intérieur et ripostait par de sanglantes représailles. La petite cité est aujourd'hui divisée en deux entités, dont le centre de la mémoire constitue en quelque sorte le trait d'union : l'ancien village, conservé à l'état de ruine (voir photographie), qui témoigne des souffrances infligées aux hommes, femmes et enfants de cette petite bourgade, et le nouveau village, reconstruit quelques centaines de mètres plus loin.

**Question 10 :** Quel événement décisif dans la victoire finale des Alliés se déroule quelques jours avant le massacre d'Oradour-sur-Glane?

**Question 11 :** En vous appuyant sur vos connaissances, dites comment on appelait les zones difficiles d'accès (montagnes, forêts...) où se réfugiaient les résistants pour harceler les troupes d'occupation comme dans la région d'Oradour-sur-Glane?

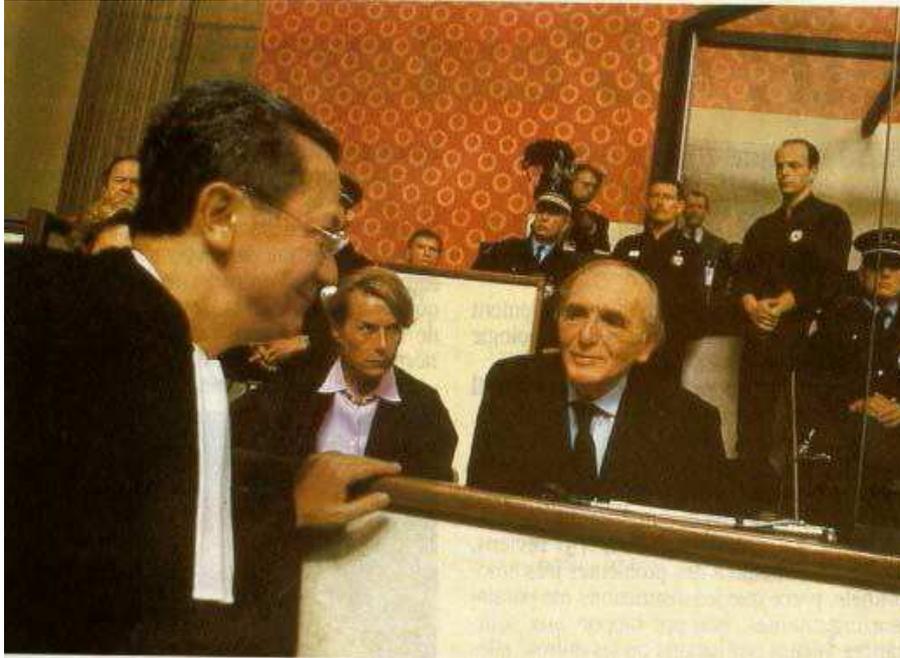
**Question 12 :** Quelles mesures ont été prises pour entretenir le souvenir des victimes d'Oradour-sur-Glane ?

**Document 5 :**  
**Photographies et biographie partielle de Klaus Barbie.**



Klaus Barbie pendant la Seconde Guerre mondiale

Le SS Klaus Barbie (né en 1913 en Allemagne) devient le chef de la Gestapo de la région lyonnaise en février 1943. Sous ses ordres, sont torturés et exécutés de nombreux résistants, dont Jean Moulin. Surnommé « le boucher de Lyon », il donne l'ordre d'exécuter de nombreux otages et de déporter des milliers de Juifs à Drancy - étape intermédiaire avant Auschwitz. Parmi ses victimes, se trouvent les 44 enfants d'Izieu raflés le 6 avril 1944. Il sera en outre et entre autres accusé lors de son procès d'avoir fait fusiller 22 otages, dont des femmes et des enfants, en représailles d'un attentat sur deux policiers allemands en 1943, d'avoir torturé ou fait torturer au moins une vingtaine de personnes en 1943 et d'en avoir fait fusiller au moins une quarantaine la même année. Après de nombreuses années en fuite à l'étranger (notamment en Amérique latine), il a été jugé pour « crime contre l'humanité » en 1987 et condamné à la prison à vie où il meurt en 1991.



Klaus Barbie (à droite) pendant son procès en 1987. Photographie parue dans L'Événement du Jeudi, semaine du 2 au 8 juillet 1987.

**Question 13 :** A quelles catégories de personnes Klaus Barbie s'est-il particulièrement attaqué?

**Question 14 :** Au titre de quel chef d'accusation Klaus Barbie a-t-il été jugé et condamné en 1987?

**Question 15 :** Au nom de quel devoir, déjà évoqué dans le document 4, était-il important de juger Klaus Barbie, même quarante-deux ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale?

Deuxième partie :

**PARAGRAPHE ARGUMENTÉ : 16 points**

A l'aide des informations tirées des documents, de vos lectures, des témoignages éventuellement recueillis et de vos connaissances personnelles, vous traiterez le sujet suivant « *la répression de la Résistance en France par les autorités d'occupation et par le régime de Vichy* » pendant la Seconde Guerre mondiale. Vous expliquerez comment cette répression fit que des dizaines de milliers de résistants ont été emprisonnés, fusillés ou déportés. Vous démontrerez qu'elle fut le fait de l'Allemagne nazie assistée et relayée par la police française et la Milice de Vichy. Vous conclurez votre travail en évoquant la mémoire de cette répression et comment en furent jugés les auteurs.

**ORTHOGRAPHE ET PRESENTATION : 4 points**